



Arrêté permanent N° AP 2024/036

Approbation du Plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212 – 2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 112.1 à L 112.2 (Sécurité Civile), L 131.1 à L 131.2 (Pouvoirs de police du Maire), L 724.1 à L 724.13 (Réserve Communale de Sécurité Civile), L 731.1 (Information sur les risques majeurs), L 731.3 à L 731.5 (Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde) ;

Considérant que la commune de Cervens est exposée à plusieurs risques au sens de la loi du 25 novembre 2021 pour le renforcement de notre modèle de Sécurité Civile et du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toute mesure utile en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE :

Article 1 :

Les Dispositions Générales (DG) du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Cervens annexées au présent arrêté, sont approuvées. Elles prévoient les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réponse communale en cas d'évènements de particulière gravité et qui nécessiteraient l'alerte, l'information, la protection et des mesures de soutien et de sauvegarde de la population.

Les Dispositions Spécifiques (DS) et **annexes** du PCS de la commune de Cervens complètent les dispositions générales. Elles sont mises à jour sans délibération.

Article 2 :

Les Dispositions Générales du plan communal de sauvegarde sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune <http://www.mairiedecervens.fr>

Article 3 :

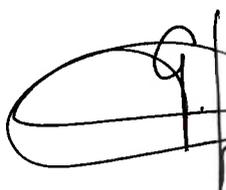
Le présent arrêté ainsi que les DG et les annexes de l'analyse des risques et du DICRiM sont transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Cervens le 25 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS




Acte certifié exécutoire,
Publié le **19 DEC. 2024**
sur le site de la commune
Affiché le **19 DEC. 2024**

Le Maire Gil THOMAS

